

Coordonnées de l'entreprise ou du local

Nom commercial : Activité :
 N° siret : N° TVA intracommunautaire :
 Adresse :
 Code Postal : Ville : Tél. entreprise :
 Tél. personnel : Fax : Courriel :

Coordonnées du contact ou du repreneur (si différente de l'entreprise ou du local)

M^{me} M^{lle} ou M : Adresse personnelle :
 Code Postal : Ville :
 Tél. : Fax : Courriel :

Je choisis	<i>Pour plus de détails, voir la plaquette</i>		
	Artisan cédant	Repreneur	Autre
<input type="checkbox"/> Référencement cédant/repreneur dans notre bourse départementale (1an)	GRATUIT	GRATUIT	35,88 €
Insertion sur Internet			
<input type="checkbox"/> Option 1 : Annonce sur le site internet de la CMA76* www.cm-76.fr (1an)	66,98 €	GRATUIT	108,64 €
<input type="checkbox"/> Option 2 : Option 1 + Inscription dans la Bourse Nationale d'Opportunités Artisanales (BNOA)	135,15 €	-	-
<input type="checkbox"/> Option 3 : Option 2 + Diagnostic-évaluation du fonds avec visite sur le site d'un conseiller (2 h)	247,57 €	-	-
<input type="checkbox"/> Option 4 : Option 3 + Diagnostic hygiène (pour les métiers de l'alimentaire)	489,16 €	-	-
<input type="checkbox"/> Diagnostic-évaluation seul	205,71 €	-	-
Coût total			

Texte de l'Annonce		
<input type="checkbox"/> A VENDRE <input type="checkbox"/> A LOUER <input type="checkbox"/> RECHERCHE		
<input type="checkbox"/> MATERIEL Descriptif :	<input type="checkbox"/> FONDS DE COMMERCE Activité : Cause cession : Nombre salariés : CA HT/TTC : Logement : <input type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> F1 <input type="checkbox"/> F2 <input type="checkbox"/> F3 <input type="checkbox"/> F4+ <input type="checkbox"/> Bail tous commerces Zone géographique : PRIX :€	<input type="checkbox"/> LOCAUX <input type="checkbox"/> Murs <input type="checkbox"/> Droit au bail, pas de porte Activités autorisées : Surface : Loyer mensuel : Logement : <input type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> F1 <input type="checkbox"/> F2 <input type="checkbox"/> F3 <input type="checkbox"/> F4+ <input type="checkbox"/> Bail tous commerces Zone géographique : PRIX :€
Complément d'informations :		

Je joins mon règlement par chèque, libellé à l'ordre de la Chambre de Métiers de la Seine-Maritime.

Fait à, le Cachet d'entreprise & signature

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Si vous commandez une de nos prestations, vous devez préalablement prendre connaissance des conditions générales de ventes ci-dessous.

ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - COMMANDES

Passer commande implique confirmation de l'acceptation des conditions générales de ventes. Par acceptation de ces conditions générales, l'acheteur reconnaît en avoir eu connaissance et les avoir entièrement acceptées.

La commande est considérée comme ferme sous réserve de paiement par chèque à la commande et de la confirmation du vendeur, une indisponibilité temporaire de l'agent réalisant la prestation pouvant survenir pour des raisons d'affectation à une autre mission ou pour cas de force majeure. Les parties reconnaissent qu'aucun droit de rétractation ne sera applicable à l'acheteur. Ce dernier renonce à se prévaloir de ses propres conditions d'achat.

La confirmation vaut date de conclusion du contrat de vente.

DÉLAIS DE RÉALISATION

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime s'engage à publier sous les conditions suivantes :

- a. Les dossiers reçus des cédants et repreneurs doivent être intégralement complétés. Toute annonce illisible ou pour laquelle certaines rubriques ne sont pas renseignées, pourra être rejeté
- b. Pour les repreneurs (personnes rachetant une entreprise ou matériel, ou local), il est laissé toute latitude à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime de publier ou de ne pas publier l'annonce par voie d'affichage dans nos établissements de Rouen - Dieppe - Le Havre ou sur le site Internet de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime (www.cm-76.fr).
Étant donné la gratuité de ces services, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime publiera éventuellement l'annonce dans des délais qu'elle définira elle-même.
- c. Pour les cédants (personnes offrant une entreprise, une location, un bien immobilier ou mobilier), les annonces sont affichées gratuitement dans les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime à la fin du mois suivant la conclusion du contrat.
Les annonces sont publiées dans les 15 jours ouvrés au maximum après conclusion du contrat sur le site de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime (www.cm-76.fr).

Une insertion sur le site de la Bourse Nationale d'Opportunités Artisanales (www.BNOA.net) nécessite soit un rendez-vous à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Rouen (Option 1-cf : plaquette « Bourses des Entreprises ») soit un rendez-vous chez l'artisan (Option 2)

L'annonce sera ensuite saisie sous 48 heures (2 jours ouvrés), à la condition que toutes les informations aient bien été fournies, et publiée par l'APCMA (Assemblée Permanente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat) sous 72 heures maximum (3 jours ouvrés).

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime propose un rendez-vous de telle sorte que l'artisan puisse être reçu ou être visité en entreprise, sous 10 jours ouvrés au maximum après confirmation de la commande, ce délai peut être prolongé si le chef d'entreprise ou le responsable ne peut honorer le rendez vous proposé.

Les options 2, 3, et 4 sont réservées aux ressortissants de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime.

DURÉE DES PUBLICATIONS

- Les annonces sur le site de la Bourse d'Opportunités Artisanales sont publiées pour une durée indéterminée.
- Les annonces sur le site de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime sont publiées pour 1 an, de date à date, et renouvelables. Pour ce faire, un courrier est envoyé au chef d'entreprise ou au responsable lui indiquant l'échéance du renouvellement, 15 jours maximum avant le terme.

OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'INFORMATION - CONFIDENTIALITÉ

Les cédants, après dépôt de leur annonce, reçoivent le cas échéant une liste de repreneurs potentiels, et les repreneurs reçoivent une liste d'offres disponibles. Il appartient aux cédants et aux repreneurs, qui reçoivent ces listes, de se mettre directement en relation avec ces personnes.

Les listes fournies sont confidentielles, et par conséquent, strictement inaccessibles, pour quelque raison que ce soit, sans autorisation préalable demandée auprès du Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime. Elles ne peuvent être utilisées, que par la personne qui les a reçues, uniquement dans le cadre de la « Bourse des Entreprises » à l'exclusion de toutes fins commerciales.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat décline toute responsabilité quant aux contenus des annonces et de leur rédaction.

Les auteurs des annonces, cédants et repreneurs, s'engagent à informer la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime de toute modification concernant leur annonce. Ils s'engagent aussi, à tenir informer la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime de leurs contacts établis grâce au dispositif «Bourse des Entreprises».

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime se réserve le droit de supprimer, sans préavis, l'annonce déposée gratuitement :

- de tout cédant ou repreneur qui ne répond pas aux sollicitations des artisans cédants, ou de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime,
- des repreneurs qui auraient cédé ces listes à des tiers.

En termes de suivi, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime, s'engage, auprès du chef d'entreprise cédant ayant payé une insertion sur internet à faire le point sur son annonce au moins 1 fois par trimestre.

COMMANDE DE PRESTATION SANS DÉPÔT D'ANNONCE

La commande n'est ferme qu'après confirmation donnée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime.

Les délais d'obtention de rendez-vous sont les mêmes que ceux énoncés dans la Bourse Nationale d'Opportunités Artisanales. L'envoi du dossier de synthèse se fait sous 10 jours ouvrés au maximum, à la condition que tous les éléments nécessaires ont bien été fournis par l'artisan.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978, le demandeur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.

COMPÉTENCE TERRITORIALE

Le tribunal du lieu du siège social de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime est le seul compétent.